

Noyau urbain

Echelle : 1 :3 000

[illegible]

-  Limite communale
-  Projet de zonage du PLUI
-  Espace boisé classé
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière et milieux couverts
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cœurs d'îlots
-  Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Secteur d'attente de projet
-  Secteur de reconstruction / démolition
-  Emplacement réservé
-  OAP
-  Prescription patrimoniale
-  Implantation obligatoire des immeubles
-  Linéaire commercial protégé
-  Arbres remarquables
-  Mares, étangs, cours d'eau
-  Prescription patrimoniale

† † Cimetière

